

## ARRETE DE VIREMENT DE CREDIT DU BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2023

**La Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,**

VU les articles L5211-9 et 5111-10 du Code Général des collectivités territoriales,  
 VU les articles L2321-2 et 2322-2 du Code général des collectivités territoriales,  
 Vu le budget primitif du budget Principal adopté le 30 mars 2023,  
 Vu les crédits disponibles en section de fonctionnement au compte 022 « Dépenses imprévues » pour un montant de 368 936.68 €,

Considérant que les crédits budgétaires en section de fonctionnement au compte 673 « Titres annulés (sur exercices antérieurs) » sont insuffisants pour permettre la régularisation de la fiscalité de l'exercice 2022.

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Il est approuvé les virements de crédits suivants en section de fonctionnement :

- Du compte 022 « Dépenses imprévues » : - 22 315.00 €
- Au compte 673 « Titres annulés (sur exercice antérieurs) » : + 22 315.00 €

**ARTICLE 2** : La présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire et figurera au registre des décisions de la collectivité.

**ARTICLE 3** : La Présidente est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- Au comptable assignataire
- A la Préfecture de l'Ain

Fait à Châtillon-sur-Chalaronne, le 24 octobre 2023

**La Présidente,  
 Isabelle DUBOIS**



**L'autorité territoriale,**

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.